

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 316

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparoy, M. Portier et Mme de Maistre

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, après le mot :

« conditions »,

insérer le mot :

« cumulatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les cinq critères, bien que non objectivables et peu restrictifs, soient respectés.